

Règlement du concours CALLIGRAMMES 2019

Article 1 - Organismes

Le ministère des outre-mer (MOM), situé au 27 rue Oudinot – 75007 Paris, organise (en partenariat avec Outremer360° et Île de La Réunion Tourisme) un concours sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure vivant en métropole.

Le concours se déroule du 2 janvier au 28 février 2019-minuit inclus (cachet de la poste faisant foi). **Aucun retard ne sera accepté.**

La direction générale des outre-mer (DGOM) est chargée de l'organisation de ce concours.

Article 2 - Forme et nature

Le thème du concours est « Poésies d'outre-mer ».

La forme choisie pour le concours est celle du calligramme. Elle doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale, non publiée, individuelle et comporter un titre.
- être écrite en français, soignée dont la disposition graphique est en lien avec le texte
- reprendre un poème ou un texte listés dans la bibliographie annexe

Article 3 - Candidats

Le concours de calligramme est ouvert à toute personne majeure. Les mineurs peuvent également participer avec autorisation écrite de leur parent ou tuteur légal.

Article 4 - Modalités de participation

La participation requiert l'envoi du calligramme par la voie postale suffisamment affranchi à :

Direction générale des outre-mer

Cabinet de la DGOM

Service Communication – Bureau 1205

Concours Calligrammes

27 rue Oudinot

75007 Paris

- le formulaire d'inscription «concours à thème » ci-joint ;
- l'autorisation de publication, ci-jointe.

Tout participant s'engage à faire parvenir à la DGOM un calligramme :

- dont il est lui-même l'auteur ;
- qui n'a pas été primée dans un autre concours ;
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, ni de contrat d'édition à venir.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La participation est limitée à une œuvre par candidat.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 février 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 - Processus de sélection

Le jury est composé de 9 membres : un représentant de chaque partenaire (Ministère des outre-mer, Direction générale des outre-mer, Outremer360° et Île de La Réunion Tourisme), un représentant des éditeurs et de la librairie présents sur le stand « Pavillon des outre-mer » lors du salon du livre 2019 (Au Vent des Îles, La Réunion des livres, Ibis Rouge et Orphie).

Le jury délibère à huis-clos, selon les critères suivants : adéquation du poème et du graphisme, qualité du style graphique, émotions dégagées par le calligramme et respect de l'orthographe.

Les décisions du jury, prises à la majorité simple, sont souveraines, insusceptibles de recours. Les calligrammes ainsi sélectionnés seront ensuite présentés au jury, en vue de l'attribution des prix nationaux.

Article 6 - Récompenses

Les 3 candidats primés recevront un diplôme mentionnant leur prix :

Grand prix Calligramme des outre-mer 2019 du Ministère des outre-mer : un billet (classe économique) Paris-La Réunion-Paris offert par Île de La Réunion Tourisme et la compagnie Air France afin de participer au salon du livre Athéna, de Saint-Pierre de La Réunion en octobre 2019. La durée maximale du voyage est de 5 jours. Ce lot ne comprend que le billet d'avion. Tous les autres frais (transport A/R domicile/aéroport – hébergement – restauration – dépenses personnelles...) seront à la charge du lauréat.

Prix espoir féminin Calligramme des outre-mer 2019 du Ministère des outre-mer : une dotation de livres sélectionnés par les éditeurs et libraire partenaires.

Prix espoir masculin Calligramme des outre-mer 2019 du Ministère des outre-mer : une dotation de livres sélectionnés par les éditeurs et libraire partenaires.

Par ailleurs, **un choix des meilleurs calligrammes feront l'objet d'une publication sur les sites outremer360° et du ministère des outre-mer.**

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les documents envoyés ne seront pas retourner aux participants mais demeureront la propriété intellectuelle de l'auteur et de ses ayants-droits.

Article 8 - Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au règlement européen (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les seules données à caractère personnel les concernant nécessaires à la prise en compte de leur participation au présent concours sont enregistrées par la DGOM/ L'exercice des droits sur les données à caractère personnel s'effectue auprès de la direction général des outre-mer, 27 rue Oudinot, 75007 Paris.

Article 9 - Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre envoyée.

La DGOM ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Article - 10 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 11 - Réclamation

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du concours, les noms, prénom et adresse complète du participant ainsi que la date de participation ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent le courriel de confirmation après la clôture du concours.

Article 12 – Information du public

Le public est informé de l'organisation du concours par les sites internet des partenaires ministère des outre-mer, direction générale des outre-mer, Outremers360° et Île de La Réunion Tourisme. Le présent règlement y sera également publié.

Le concours de calligrammes est organisé par le ministère des outre-mer :



Avec le soutien de



et de son partenaire : **AIRFRANCE**  

En partenariat avec : **outremers 360°**